

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 5-439-1933 promulguant dans la colonie le décret du 20 mai 1933 étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires SOUS mandat du Togo et du Cameroun la loi du 29 avril 1924 modifiant les articles 1499 et 1519 du code civil et 560 et 553 du Code de commerce.

n° 5-439-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 juin 1933

Numéro JO
n° 439 du 30/06/1933

Date du numéro
30 juin 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 20 mai 1933, étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat du Togo et du Cameroun la loi du 29 avril 1924 modifiant les articles 1499 et 1510 du Code civil et 560 et 563 du Code de commerce, inséré au Journal officiel de la République française du 24 mai 1933,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 20 mai 1933 susvisé, étendant aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat du Togo et du Cameroun la loi du 29 avril 1924, modifiant les articles 1499 et 1510 du Code civil et 560 et 563 du Code de commerce, Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.